

CHARTRE D'ENGAGEMENTS

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

1 - PHILOSOPHIE GENERALE

Dans le cadre de sa délégation de service public et de la promotion de la discipline, la Fédération française de Basketball a notamment pour objet d'orienter et de contrôler l'activité de toute association s'intéressant à la pratique du basketball, tout en assurant la défense des intérêts légitimes.

Une récente étude et des contrôles inopinés, portés sur certaines divisions, ont révélé que la réglementation n'est pas acquise par tous, que des fragilités structurelles ont pu être constatées et que des pratiques se situent hors cadre légal.

A ce jour, les règlements fédéraux ne permettent pas l'établissement de contrats à un certain niveau de compétition, article 722 des Règlements Généraux : **« Les sportifs évoluant dans les divisions inférieures à la LF2 et à la NM2 ne sont pas autorisés à percevoir une contrepartie financière ou un avantage en nature en contrepartie de la pratique du Basketball ».**

La conjoncture économique difficile et le constat d'un nombre de plus en plus importants de Groupements Sportifs en très grande difficulté, contraignent la FFBB à plus de rigueur dans le contrôle de l'activité de ses clubs. Le Comité Directeur fédéral a souhaité que chaque Groupement Sportif concerné, son Président, ses joueurs et joueuses, signent une charte d'engagements. Pour ce faire, elle a fixé les ambitions suivantes :

- Que les Groupements Sportifs assurent une activité durable de TOUTES leurs équipes (seniors et jeunes), malgré l'environnement économique défavorable
- Que les recettes budgétaires, faibles ou importantes, soient relativement fiables pour engager chaque Groupement Sportif dans son projet.
- Que les joueurs (joueuses) participant à ces compétitions, aient une situation claire et engageante de leur Groupement Sportif.
- Que l'on mette à profit les ressources humaines des Groupements Sportifs, en les autorisant à signer un contrat « joueur » dans ces divisions, dans des missions d'intérêt général pour la collectivité.
- Pour ce faire, que l'on crée le statut du JIG (Joueur (joueuse) d'Intérêt Général), la filière de formation diplômante, les réseaux d'intervention sur les territoires et le mode de gestion par les Comités Départementaux ou Ligues Régionales.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

2 - Les étapes

Saison 2016/2017

- Maintien de l'interdiction de principe d'établissement de contrats dans les divisions inférieures à NM2 et LF2
- Informations à destinations des Groupements Sportifs concernés
- Etablissement et signature de la Charte d'engagement
- Participation **obligatoire** des présidents de Groupement Sportif de ces divisions à des réunions périodiques territoriales
- Création d'un diplôme de Mission d'Intérêt Général
- Mise en place du contenu et du calendrier de formation des joueur(se)s par la FFBB et ses Ligues Régionales

Saison 2017/2018 et suivantes

- Maintien de l'interdiction de principe d'établissement de contrats dans les divisions inférieures à NM2 et LF2
- Autorisation de contrats spécifiques de joueur(se)s si et seulement s'ils s'inscrivent dans le cadre d'intervention de missions d'Intérêt Général accompagné de la validation de formation.
- Contrôle des Groupements Sportifs
- Gestion, par les structures fédérales, des Missions d'intérêt Général animées par ces joueurs détenteurs de ces contrats spécifiques

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

3 - Engagements du Groupement Sportif :

(Concerne les clubs de NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 et PNF)

Je soussigné :

Président du Groupement Sportif :

Evoluant (niveau) en :

S'engage à :

- Respecter les législations en vigueur concernant la rémunération et/ou défraiement des cadres, joueurs et joueuses des équipes engagées en Championnat de France ou Pré-Nationale,
- Respecter les règlements fédéraux ne permettant pas l'établissement de contrats à un certain niveau de compétition (article 722 des Règlements Généraux). Dans le cas contraire, respecter l'obligation de transmettre la liste des joueurs ou joueuses ayant un contrat avec le Groupement Sportif, étant informé que la FFBB pourra, sur simple demande de la Commission de Contrôle de Gestion, obtenir ces contrats,
- Participer personnellement et obligatoirement à une réunion territoriale d'information. Tout absence à cette réunion pourra faire l'objet d'une sanction,
- Se rendre disponible lors des interventions de contrôle,
- Faire signer par l'ensemble des joueurs ou joueuses la présente charte,

Pour les Groupements Sportifs employeurs ou futurs employeurs,

- Prendre calendrier de la mise en place du statut de Joueur (se) d'Intérêt Général
- Inciter les joueur(s) identifiés à se voir dispenser la formation

A :

Le :

Signature du Président du Groupement Sportif

(Mention manuscrite : « Lu et approuvé »)

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DES GROUPEMENTS SPORTIFS DE NM2, NM3, PNM, NF1, NF2, NF3 ET PNF

4 – Engagements du joueur ou de la joueuse

Je soussigné :

Joueur(se) du Groupement Sportif :

Evoluant en (Niveau) :

S'engage à :

- Prendre connaissance de la présente Charte et des engagements pris,
- Ne pas signer de contrats autres que ceux spécifiquement prévus par les législations en vigueur ou les règlements fédéraux et ne permettant pas l'établissement de contrats à un certain niveau de compétition (article 722 des Règlements Généraux). Dans le cas contraire, respecter l'obligation que le Groupement Sportif transmette cette information, étant informé que la FFBB pourra, sur simple demande de la Commission de Contrôle de Gestion, obtenir ce contrat,
- Dans la perspective de la mise en place du statut de Joueur d'Intérêt Général, et si intéressé par l'obtention de cette formation diplômante, de se rendre disponible pour suivre le processus de formation.

A :

Le :

Signature du Joueur ou de la Joueuse
(Mention manuscrite : « Lu et approuvé »)